



**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018**

Présentation des décisions n°2041 à 2113.

- Délibération N° 1** ..... **6**  
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNEE 2018
- Délibération N°2** ..... **8**  
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC – SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (S.I.F.U.R.E.P.) – RAPPORT D’ACTIVITE – ANNEE 2017
- Délibération N°3** ..... **9**  
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC – RESEAUX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L’ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – RAPPORT D’ACTIVITE – ANNEE 2017
- Délibération N°4** ..... **10**  
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ESPACE PUBLIC – RESEAUX – SERVICE CONCESSIONNAIRES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D’ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L’ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) ET LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMME 2019, RUE JULES FERRY
- Délibération N°5** ..... **12**  
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION DE L’ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE – FACTURATION DES TRAVAUX LIES A LA REFECTION DE VOIRIE SUITE A DEGRADATIONS OU ACCIDENTS – TARIFS 2019

<b>Délibération N°6</b> .....	<b>13</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE – CONFECTION DE BATEAUX DE PORTE – TARIFS 2019	
<b>Délibération N° 7</b> .....	<b>14</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL GENERAL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 - DESIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DEROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019	
<b>Délibération N° 8</b> .....	<b>16</b>
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL DU SECTEUR AUTOMOBILE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 - DESIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DEROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019	
<b>Délibération N° 9</b> .....	<b>18</b>
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – SPORTS – ASSOCIATIONS SPORTIVES – ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNÉE 2019	
<b>Délibération N°10</b> .....	<b>20</b>
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - DIRECTION VIE ASSOCIATIVE – SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEFENSEUR DES DROITS – 2018-2019	
<b>Délibération N°11</b> .....	<b>21</b>
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – VIE ASSOCIATIVE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2018	
<b>Délibération N°12</b> .....	<b>22</b>
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - DIRECTION SANTE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR ACTIONS DE PREVENTION D'EDUCATION ET D'INFORMATIONS SANITAIRES FNPEIS 2018 ENTRÉ LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	
<b>Délibération N°13</b> .....	<b>24</b>
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA MUSIQUE DE SEINE SAINT DENIS – ILE-DE-FRANCE - MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – SIGNATURE DES AVENANTS	

<b>Délibération N° 14</b> .....	<b>26</b>
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE – PROJET FABRIQUE ORCHESTRALE JUNIOR	
<b>Délibération N°15</b> .....	<b>27</b>
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – EDUCATION CIRCONSCRIPTION AULNAY I - SUBVENTION R.E.P. NORD – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	
<b>Délibération N°16</b> .....	<b>29</b>
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - EDUCATION – CIRCONSCRIPTION AULNAY II - SUBVENTION R.E.P+ NERUDA – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	
<b>Délibération N°17</b> .....	<b>31</b>
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES RECRUTEMENT D’AGENT CONTRACTUEL	
<b>Délibération N° 18</b> .....	<b>33</b>
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES	
<b>Délibération N°19</b> .....	<b>34</b>
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
<b>Délibération N° 20</b> .....	<b>38</b>
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT DONNE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) POUR LA NEGOCIATION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	
<b>Délibération N°21</b> .....	<b>40</b>
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DES PRIMES ET INDEMNITES FILIERE MEDICO SOCIALE	
<b>Délibération N°22</b> .....	<b>42</b>
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE –MEDIATION RELATIVE AUX LITIGES OBJET DES RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIITS PAR UN AGENT DE LA VILLE – ADOPTION D’UN PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL	
<b>Délibération N° 23</b> .....	<b>44</b>
Objet : POLE RESSOURCES - RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ADJOINT POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION - MODALITES DE RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	

<b>Délibération N°24 .....</b>	<b>46</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – CREATION D’UN PARC PAYSAGER - RECHERCHE DE FINANCEMENTS AUPRES DES MECENES PRIVES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE	
<b>Délibération N°25 .....</b>	<b>47</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST- VALORISATION PATRIMONIALE DU VIEUX-PAYS – RESTAURATION DU PRESBYTERE ET DE L’EGLISE SAINT-SULPICE – RECHERCHE DE FINANCEMENTS AUPRES DES MECENES PRIVES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE	
<b>Délibération N°26 .....</b>	<b>49</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ARCHITECTURE - SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D’INVESTISSEMENT METROPOLITAIN – ACTIONS VISANT A CONTRIBUER AUX ENJEUX METROPOLITAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – RESTRUCTURATION DE L’ANNEXE LOUIS BARRAULT EN VUE DU REAMENAGEMENT EN UN GROUPE SCOLAIRE	
<b>Délibération N°27 .....</b>	<b>51</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ARCHITECTURE - SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA DOTATION AU SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – RESTRUCTURATION DE L’ANNEXE LOUIS BARRAULT EN VUE DU REAMENAGEMENT EN UN GROUPE SCOLAIRE	
<b>Délibération N° 28 .....</b>	<b>53</b>
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°4	
<b>Délibération N°29 .....</b>	<b>55</b>
Objet : POLE RESSOURCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2019 - DELIBERATION AUTORISANT L’ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE 2018	
<b>Délibération N°30 .....</b>	<b>554</b>
Objet : POLE RESSOURCES – COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D’UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	
<b>Délibération N°31 .....</b>	<b>58</b>
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONÉRATION TOTALE DE L’IMPÔT A L’OCCASION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2019	

<b>Délibération N°32 .....</b>	<b>59</b>
Objet : POLE RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT) 2018 INSTITUEE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES	
<b>Délibération N° 33 .....</b>	<b>60</b>
Objet : POLE RESSOURCES - CONTROLE DE GESTION – ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D’AULNAY-SOUS-BOIS – SIGNATURE D’UN AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS DE L’ANNEE 2018	
<b>Délibération N° 34 .....</b>	<b>61</b>
Objet : POLE RESSOURCES - CONTROLE DE GESTION - ACOMPTE AUX SUBVENTIONS ANNEE 2019 – SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS D’OBJECTIFS DE L’ANNEE 2018	
<b>Délibération N°35 .....</b>	<b>63</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIERE HEURE DE STATIONNEMENT PAR LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS ET LE FINANCEMENT DES ABONNEMENTS AGENTS VILLE DANS LE PIR 1, PARKING DE LA GARE	
<b>Délibération N°36 .....</b>	<b>65</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – AJUSTEMENTS DES GRILLES TARIFAIRES DE LA REDEVANCE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	
<b>Délibération N°37 .....</b>	<b>67</b>
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L’EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT – AVENANT N°1 – MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES – ANNEXE 7 DU CONTRAT DE CONCESSION	
<b>Délibération N°38 .....</b>	<b>69</b>
Objet : DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L’ACCES AU DROIT DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE POUR L’ANNEE 2017	
<b>Délibération N°39 .....</b>	<b>71</b>
Objet : DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES – POLICE MUNICIPALE - MISE EN PLACE DE LA VIDEOVERBALISATION	

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNEE 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L2311-1-1 et D2311-15 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1, énonçant les cinq finalités du développement durable ;

**VU** la délibération n°8 en date du 08 décembre 2011 relative à l'adoption du programme d'actions Agenda 21 pour la ville d'Aulnay-sous-Bois ;

**VU** le guide méthodologique de juin 2012 (édité par le commissariat développement durable) ;

**VU** la note de synthèse jointe à la présente délibération,

**VU** le rapport ci-annexé.

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'article L.2311-1-1, les communes de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un rapport Développement Durable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget. Comme pour les années précédentes le rapport est basé sur le guide méthodologique élaboré par les services de l'Etat ;

**CONSIDERANT** que les objectifs du rapport restent les mêmes, à savoir : la promotion des politiques et actions de développement durable à l'échelle du territoire concerné et la réalisation d'un bilan pour appréhender à la fois l'état actuel du dispositif et les enjeux futurs du développement durable,

- 1- La lutte contre le changement climatique.
- 2- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.
- 3- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- 5- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter, chaque année à l'assemblée délibérante le rapport développement durable que la direction du développement durable a élaboré à partir des diverses actions réalisées ou en cours et que celui-ci doit être annexé au budget de la collectivité 2019.

Monsieur le Maire présente le rapport Développement Durable de l'année 2018 à l'assemblée délibérante

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport Développement Durable de l'année 2018 présenté et annexé au budget de la collectivité 2019,

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**RAPPORT JOINT EN ANNEXE**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC – SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (S.I.F.U.R.E.P.) – RAPPORT D’ACTIVITE – ANNEE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

**VU** la délibération n°6 en date du 27 janvier 2016 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) au titre de la compétence du service extérieur des pompes funèbres ;

**VU** la délibération n°1 en date du 9 mars 2016 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) au titre de la centrale d’achat ;

**VU** la note explicative jointe à la présente délibération,

**VU** le rapport d’activité pour l’exercice 2017 transmis par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) annexé à la présente délibération et son annexe « compte-rendu d’activité 2017 du SIFUREP : points de repère » ;

**VU** le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) pour l’année 2017.

**CONSIDERANT** que le rapport annuel présenté et son annexe « compte-rendu d’activité 2017 du SIFUREP : points de repère » sont conformes à l’activité exposée ;

**CONSIDERANT** l’obligation de présenter chaque année à l’assemblée délibérante le rapport d’activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du SIFUREP pour l’année 2017 et de son annexe « compte-rendu d’activité 2017 du SIFUREP : points de repère ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport d’activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l’année 2017 et de son annexe « compte-rendu d’activité 2017 du SIFUREP : points de repère » ;

**ARTICLE 2 : DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

**Ne participent pas au vote M. EL KOURADI et Mme RODRIGUES**

***RAPPORT JOINT EN ANNEXE***

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC – RESEAUX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-39 ;

**VU** la délibération n° 44 en date du 22 septembre 2005 portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois ;

**VU** le rapport d'activité pour l'exercice 2017 transmis par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et son annexe relative aux chiffres clés de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2017 annexés à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que le rapport annuel et son annexe présentés sont conformes à l'activité exposée ;

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter, chaque année à l'assemblée délibérante, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et de son annexe relative aux chiffres clés de la Ville pour l'année 2017 concernant le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les opérations d'enfouissement de réseaux de distribution d'énergie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et de son annexe relative aux chiffres clés de la Ville pour l'année 2017.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Ne participent pas au vote MM. EL KOURADI et SANOGO**

***RAPPORT JOINT EN ANNEXE***

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ESPACE PUBLIC - RESEAUX – SERVICE CONCESSIONNAIRES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMME 2019, RUE JULES FERRY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU la délibération n° 44 en date du 22 septembre 2005, portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la note explicative jointe à la présente délibération,

VU la convention particulière de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (M.O.T.) annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'à ce titre, celui-ci participe aux frais d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public,

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux d'enfouissement de lignes électriques aériennes, de supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public, relevant des deux maîtres d'ouvrage que sont le SIGEIF, pour le réseau public de distribution d'électricité, et la Ville pour le réseau de communications électroniques et la construction des infrastructures communes de génie civil pour les équipements de communications électroniques, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF,

**CONSIDERANT** que cette convention concerne la rue Jules Ferry, programme 2019, et que le coût prévisionnel de l'opération financée par la ville s'élève à 178 176,00 € TTC (soit 148 480,00 € HT).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition.

**VU** l'avis des Commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (M.O.T.) avec le SIGEIF ainsi que la convention Financière, Administrative et Technique (F.A.T.) concernant la rue Jules Ferry

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer les dites conventions ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** de régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 822.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Ne participent pas au vote MM. EL KOURADI et SANOGO**

***CONVENTION JOINTE EN ANNEXE***

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE – FACTURATION DES TRAVAUX LIES A LA REFECTION DE VOIRIE SUITE A DEGRADATIONS OU ACCIDENTS – TARIFS 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la décision n°1245 du 04 janvier 2017 relative à la conclusion du marché de « travaux d'entretien et de réparation de la voirie année 2017 et renouvelable au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2020 » ;

VU la note explicative jointe à la présente délibération,

VU le bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection de voirie sont exclusivement exécutés par les entreprises titulaires du marché « travaux d'entretien et de réparation de la voirie année 2017 et renouvelable au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2020 », sous le contrôle des Services Techniques Municipaux ;

**CONSIDERANT** que les prix du marché ont évolué conformément au bordereau des prix unitaires du marché cité ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les prix par rapport aux tarifs 2018 conformément aux prix du marché de « travaux d'entretien et de réparation de la voirie année 2017 et renouvelable au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2020 »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la modification des tarifs des prestations applicables pour l'année 2019 conformément au bordereau des prix unitaires du marché « travaux d'entretien et de réparation de la voirie année 2017 et renouvelable au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2020 », annexé à la présente délibération

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget Ville, chapitre 70 - article 704 - fonction 822

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

***DOCUMENT COMPLEMENTAIRE JOINT EN ANNEXE***

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - \_DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE – CONFECTION DE BATEAUX DE PORTE – TARIFS 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la décision n°1245 du 04 janvier 2017 relative à la conclusion du marché de « travaux d'entretien et de réparation de la voirie année 2017 et renouvelable au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2020 »,

**VU** la note explicative jointe à la présente délibération,

**VU** la grille des tarifs pour l'année 2019, jointe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que les bateaux de portes sont exclusivement réalisés par les Services Techniques Municipaux et que chaque année la grille des tarifs doit être révisée ;

**CONSIDERANT** que ces prestations sont facturées aux administrés, par application des quantités exécutées, à un bordereau des prix unitaires étudiés par les Services techniques Municipaux.

**CONSIDERANT** que les prix sont ceux pris en compte à la date d'acceptation du devis.

**CONSIDERANT** que pour les travaux dont les prix ne peuvent être déterminés d'après ce bordereau, il sera fait usage des prix du bail d'entretien de voirie en vigueur au moment de la demande conformément à la décision n°1245 en date du 04 janvier 2017, relative aux « Travaux d'entretien et de réparation de la voirie pour l'année 2017 et renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'en 2020 » ;

**CONSIDERANT** que le prix des matériaux et prestations a évolué conformément à la grille tarifaire jointe ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les prix par rapport aux tarifs 2018 et d'adopter la grille des tarifs annexés des prestations applicables pour l'année 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la grille des tarifs des prestations applicables pour l'année 2019 et ses modalités d'application ;

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 70 - Article 704 - Fonction 822

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

***DOCUMENT COMPLEMENTAIRE JOINT EN ANNEXE***

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL GENERAL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 - DESIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DEROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le code du travail et notamment ses articles L.3132-13, L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

**VU** la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos du dimanche dans l'intérêt des salariés tout en adaptant le régime des dérogations ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches, ;

**VU** la consultation des associations des commerçants, des représentants des grandes surfaces et des organismes syndicaux ;

**VU** l'avis du Conseil Métropolitain CM2018/12/07/04 en date du 12 décembre 2018 portant sur les dates des 12 dimanches concertés avec le commerce de détail local ;

**VU** la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture dominicale d'un commerce de détail non alimentaire qui emploie des salariés n'est possible que par mesure dérogatoire ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture dominicale au-delà de treize heures pour un commerce de détail alimentaire qui emploie des salariés bénéficie du même régime dérogatoire ;

**CONSIDERANT** que ces dérogations d'ouverture dominicale doivent être fixées par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal dans la limite de douze dimanches par an, avant le 31 décembre 2018 pour l'année suivante ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de statuer sur l'autorisation d'ouverture de douze dimanches pour l'année 2019 ;

**CONSIDERANT** que le principe de volontariat demeure et que les contreparties restent fixées par la loi ;

**CONSIDERANT** que la Ville a effectué une consultation auprès des associations de commerçants, des représentants des grandes surfaces et des organismes syndicaux pour déterminer les périodes d'ouverture dominicale les plus adéquates ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner douze dimanches au titre de l'année 2019, pour les dérogations au repos dominical des commerces de détail d'Aulnay-Sous-Bois, et propose les dimanches de la liste suivante :

- |                     |                        |                      |
|---------------------|------------------------|----------------------|
| - 06 janvier 2019 ; | - 07 juillet 2019 ;    | - 08 décembre 2019 ; |
| - 13 janvier 2019 ; | - 1er septembre 2019 ; | - 15 décembre 2019 ; |
| - 26 mai 2019 ;     | - 24 novembre 2019 ;   | - 22 décembre 2019 ; |
| - 30 juin 2019 ;    | - 1er décembre 2019 ;  | - 29 décembre 2019 ; |

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**VU** l'avis des partenaires intéressés,

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune, autres que l'automobile, où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches sus-énoncés sur décision du maire prise par arrêté municipal.

**ARTICLE 2 : DIT** que les dérogations au repos dominical précitées devront s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL DU SECTEUR AUTOMOBILE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 - DESIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DEROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

**VU** le Code du travail et notamment ses articles L.3132-12, L3132-26 et suivants ainsi que l'article R. 3132-21,

**VU** la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos du dimanche dans l'intérêt des salariés tout en adaptant le régime des dérogations ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

**VU** l'avis du Conseil Métropolitain CM2018/12/07/04 en date du 12 décembre 2018 portant sur les dates des 12 dimanches concertés avec le commerce de détail local du secteur automobile ;

**VU** la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture dominicale d'un commerce de détail du secteur automobile qui emploie des salariés n'est possible que par mesure dérogatoire ;

**CONSIDERANT** que ces dérogations d'ouverture dominicale doivent être fixées par arrêté du Maire après avis du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal dans la limite de douze dimanches par an, avant le 31 décembre 2018;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de statuer sur l'autorisation d'ouverture de douze dimanches pour l'année 2019,

**CONSIDERANT** la consultation faite auprès des représentants des établissements du secteur automobile et des organisations syndicales pour déterminer les périodes d'ouverture dominicale les plus adéquates;

**CONSIDERANT** que le principe de volontariat demeure et les contreparties restent fixées par la loi ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner douze dimanches du Maire au titre de l'année 2019, pour les dérogations au repos dominical des établissements du secteur automobile d'Aulnay-Sous-Bois, et propose les dimanches de la liste suivante :

- 13 janvier 2019	- 19 mai 2019	- 20 octobre 2019
- 20 janvier 2019	- 16 juin 2019	- 10 novembre 2019
- 17 mars 2019	- 15 septembre 2019	- 17 novembre 2019
- 07 avril 2019	- 13 octobre 2019	- 08 décembre 2019

Il reste entendu, dans tous les cas, que ces ouvertures dominicales sont consenties dans le respect de la loi en vigueur.

**CONSIDERANT** que le principe de volontariat demeure et que les contreparties restent fixées par la loi ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**VU** l'avis des partenaires intéressés,

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail du secteur automobile de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches sus-énoncés sur décision du maire prise par arrêté municipal

**ARTICLE 2 : DIT** que la dérogation au repos dominical précitée devra s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – SPORTS – ASSOCIATIONS SPORTIVES – ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNÉE 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la note explicative jointe à la présente délibération,

**VU** le projet de convention joint à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que les associations sportives aulnaysiennes œuvrent depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique des disciplines sportives dont elles assurent la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan régional, national et international, ainsi qu'en développant la formation à l'éducation sportive des publics au sein de leurs structures.

**CONSIDÉRANT** que leurs existence et activités présentent ainsi un intérêt général.

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend poursuivre son partenariat avec les associations sportives aulnaysiennes.

**CONSIDÉRANT** que les parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2019.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter aux associations sportives un soutien financier et des moyens tels que définis dans la convention type annexée à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** que d'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à chaque association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 de la Ville.

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente de ce vote et afin de permettre aux associations d'honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer un acompte sur la subvention à venir.

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de leur verser, pour la période allant de janvier à avril 2019, un acompte sur subvention dont les montants sont précisés en annexe.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du vote du Budget Primitif 2019, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2019, en fonction des acomptes déjà versés.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec les associations sportives aulnaysiennes et à l'autoriser à la signer pour chacune d'entre elles.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'attribuer aux associations sportives aulnaysiennes, pour la période de janvier à avril 2019, un acompte sur subvention suivant les montants figurant à l'article 3 de la présente délibération,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de convention de partenariat annexé à la présente,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à la signer, une convention de partenariat, et tout document y afférent, avec chacune des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Rappel Attribution 2018	Proposition Acomptes 2019
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	55 000 €	18 300 €
AULNAY HANDBALL	70 000 €	23 300 €
AULNAY FUSION BASKET	18 800 €	6 200 €
CERCLE D'ESCRIME AULNAY SOUS BOIS	35 200 €	11 700 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	68 000 €	22 600 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	62 220 €	20 700 €
CSL AULNAY FOOTBALL CLUB	67 930 €	22 600 €
CSL BOXE	67 080 €	22 300 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	25 330 €	8 400 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	65 000 €	21 600 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	45 370 €	15 100 €
RUGBY AULNAY CLUB	16 000 €	5 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>595 930 €</b>	<b>198 100 €</b>

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - DIRECTION VIE ASSOCIATIVE – SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEFENSEUR DES DROITS – 2018-2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note explicative jointe à la présente délibération,

VU le projet de convention relatif au partenariat avec le défenseur des droits, joint à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Direction Vie Associative et Manifestations Publiques accompagne au quotidien les associations, et plus spécifiquement les bénévoles de la ville,

**CONSIDÉRANT** que le Défenseur des droits a pour principal objet de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, un délégué accueillera et orientera dans leurs démarches, toute personne physique (un individu) ou morale (une association...) qui le souhaite, à titre gratuit au sein de la direction vie associative à la ferme du vieux pays 30, rue Jacques Duclos 93600 Aulnay-sous-Bois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le Défenseur des droits, 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer la dite convention et tout document afférent.

**Article 3 : DIT** que la présente convention sera notifiée au représentant par délégation, le secrétaire général, Constance RIVIERE.

**Article 4 : DIT** qu'ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 5 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – VIE ASSOCIATIVE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite soutenir au titre de l'année 2018 certaines associations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de leur allouer des subventions ;

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir au titre de l'année 2018 et figurant à l'article 1 de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessous :

N°	<b>Subvention exceptionnelle 2018</b>	
<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES</b>		
1	Ville et Musique du Monde	2000 €
2	Protectors	500 €
3	Musical Show Company	2 000€
4	Le Sixième Sens	600 €
5	Les amis de la Gendarmerie	200 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5300 €</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 6745, fonction 0251.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - DIRECTION SANTE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR ACTIONS DE PREVENTION D’EDUCATION ET D’INFORMATIONS SANITAIRES FNPEIS 2018 ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE (CPAM) ET LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la convention relative aux actions de prévention bucco-dentaire annexée à la présente délibération,

**VU** la note explicative jointe à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Caisse Primaire d’Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre du programme national de la santé bucco-dentaire, a pour objectif de réduire les inégalités sociales de santé et d’améliorer la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables,

**CONSIDERANT** que ces actions devront se dérouler dans les quartiers REP+ (Réseau d’Education Prioritaire) de la ville d’Aulnay-sous-Bois, au cours de l’année scolaire 2018/2019 et être achevées au 31 janvier 2019.

**CONSIDERANT** que les 2 actions prioritairement développées seront les suivantes :

- une séance de sensibilisation à la prévention bucco-dentaire
- une vérification des connaissances sur l’hygiène bucco-dentaire (en complément de la séance),

**CONSIDERANT** qu’une base de 75 élèves de CP bénéficiera de ce dispositif,

**CONSIDERANT** que le montant d’un dépistage s’élève à 12 € par enfant,

**CONSIDERANT**, par conséquent, que la CPAM versera un soutien financier à hauteur de 900 €,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de signer la convention de partenariat pour actions de prévention d’éducation et d’informations sanitaires FNPEIS 2018 avec la CPAM,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des commissions intéressées

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec la CPAM dans le cadre du partenariat pour actions de prévention d’éducation et d’informations sanitaires FNPEIS 2018.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 512.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**CONVENTION JOINTE EN ANNEXE**

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PÔLE D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA MUSIQUE DE SEINE SAINT DENIS – ILE-DE-FRANCE - MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – SIGNATURE DES AVENANTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n°19 du 16 décembre 2010 portant sur l’approbation de la convention de partenariat avec le Pôle d’Enseignement Supérieur,

**VU** la délibération n°48 du 20 décembre 2017 portant modification de la Convention avec le Pôle d’Enseignement Supérieur,

**VU** les articles 2 et 4 de la Convention de partenariat avec le Pôle d’Enseignement Supérieur de la Musique de Seine Saint Denis – Ile de France (Pôle Sup’93),

**VU** les projets des quatre avenants annexés à la présente délibération,

**VU** la note de présentation annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le Ministère de la Culture et de la Communication s’est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l’enseignement artistique supérieur,

**CONSIDÉRANT** qu’à la suite de cette réforme, la Ville a adopté une convention de partenariat avec le Pôle Sup’93 par une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d’Aulnay-sous-Bois souhaite développer l’enseignement supérieur au sein de son Conservatoire à rayonnement départemental,

**CONSIDÉRANT** que cette convention se traduit par la mise à disposition de 13 heures 30 d’enseignement hebdomadaires pour la période 2017/2018,

**CONSIDÉRANT** que pour l’année scolaire 2018/2019, il convient d’ajuster ce volume horaire à 12 heures 15 hebdomadaires,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l’article 4 de la convention, le Conservatoire met des locaux à disposition du Pôle Sup’93.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les avenants relatifs à la Convention de partenariat entre la ville d’Aulnay-Sous-Bois et le Pôle Sup’93, tels qu’annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer les dits avenants.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**AVENANTS JOINTS EN ANNEXE**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE – PROJET FABRIQUE ORCHESTRALE JUNIOR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du développement d’évènements culturels, la ville d’Aulnay-sous-Bois met en place des projets visant le développement des publics par l’ouverture des structures culturelles à de nouveaux publics et la promotion de l’offre des enseignements artistiques,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des projets, la D.R.A.C. verse une subvention de 40 000 € à la ville d’Aulnay-sous-Bois pour la mise en place de projets liant les conservatoires aux associations de pratique musicale,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire à Rayonnement Départemental d’Aulnay-sous-Bois a engagé un travail avec l’association Villes des Musiques du Monde pour la mise en place du projet de Fabrique Orchestrale Junior,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention et de l’autoriser à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et l’association Villes des Musiques du Monde relative au projet « Fabrique orchestrale junior du Gros Saule et Big band du conservatoire ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec l’association Villes des Musiques du Monde.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense correspondante soit 40 000 € sera églée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 – nature 6228 – fonction 311.

**ARTICLE 4 : DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

***CONVENTION JOINTE EN ANNEXE***

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – EDUCATION CIRCONSCRIPTION AULNAY I - SUBVENTION R.E.P. NORD – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération N°32 du 20 décembre 2017 accordant, au titre de l'année scolaire 2017/2018, des subventions aux coopératives scolaires,

VU la note explicative jointe à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville attribue chaque année une subvention aux Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement et permettre la réalisation des projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles,

**CONSIDERANT** que le REP NORD est constitué d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché aux collèges Claude Debussy, Victor Hugo et Christine de Pisan,

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention, calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires des REP concernés s'élève à 16 783,08 € pour l'année scolaire 2018/2019,

**CONSIDERANT** que les 4/5<sup>ème</sup> de cette somme seront versés aux coopératives des écoles ; le 1/5<sup>ème</sup> restant sera versé à la coopérative du collège Debussy pour la gestion du centre de documentation des REP,

Le Maire propose d'attribuer les crédits au regard de projets établis par les écoles intégrées au REP et de verser une subvention globale d'un montant de 16 783,08 € aux coopératives des écoles et du collège Debussy.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'accorder, pour l'année scolaire 2018/2019, une subvention annuelle aux coopératives scolaires suivantes :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 1	536.81 €
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 2	533.67 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 1	571.34 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 2	580.76 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 1	656.10 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 2	492.86 €
C DE PISAN	Maternelle	CROIX ROUGE	750.27 €
C DE PISAN	Maternelle	FONTAINE DES PRES	740.86 €
C DE PISAN	Maternelle	MERISIER	734.58 €
DEBUSSY	Elémentaire	PERRIERES	769.11 €

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 1	687.49 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 2	612.15 €
DEBUSSY	Maternelle	PERRIERES	546.23 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 1	389.26 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 2	455.19 €
V HUGO	Elémentaire	CROIX ST MARC	499.14 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY	684.35 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES	762.83 €
V HUGO	Maternelle	CROIX ST MARC	367.29 €
V HUGO	Maternelle	JULES FERRY	433.21 €
V HUGO	Maternelle	PETITS ORMES	398.68 €
V HUGO	Maternelle	PAUL ELUARD	458.33 €
V HUGO	Elémentaire	PAUL ELUARD 1	332.76 €
V HUGO	Elémentaire	PAUL ELUARD 2	433.21 €
	Collège	DEBUSSY	3356.60 €
		<b>TOTAL</b>	<b>16 783.08 €</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY II - SUBVENTION R.E.P+ NERUDA - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la délibération N°33 du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 accordant au titre de l'année scolaire 2017/2018 des subventions aux écoles maternelles et élémentaires intégrées au R.E.P+NERUDA ;

**VU** la note explicative jointe à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville attribue chaque année une subvention aux Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation des projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles ;

**CONSIDERANT** que le R.E.P.+ NERUDA est constitué d'un réseau d'éducation prioritaire rattaché au collège Pablo Neruda ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention, calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires du R.E.P.+ concerné s'élève à 8 216,92 € pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer les crédits au regard de projets établis par les écoles intégrées au R.E.P et de verser une subvention globale d'un montant global de 8 216,92 € aux coopératives scolaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'accorder, à compter de l'année scolaire 2018/2019, une subvention annuelle aux coopératives scolaires suivantes :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
P.NERUDA	Maternelle	ORMETEAU	755.00 €
P.NERUDA	Elémentaire	ORMETEAU	527.00 €
P.NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 1	600.00 €
P.NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 2	850.00 €
P.NERUDA	Elémentaire	MALRAUX	1 400.00 €
P.NERUDA	Elémentaire	ARAGON	1 169.00 €
P.NERUDA	Maternelle	ARAGON	655.92 €
P.NERUDA	Maternelle	AMBOURGET	1 100.00 €
P.NERUDA	Maternelle	PERRAULT	460.00 €
P.NERUDA	Maternelle	MALRAUX	700.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>8 216.92 €</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux recrutements de personnel.

**Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer le poste suivant :**

**BUDGET VILLE**

Les créations de poste ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes.

Les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

➤ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet,
  - Un poste d'ingénieur principal est créé pour le recrutement d'un Directeur de l'espace public.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'ingénieur principal, 8<sup>ème</sup> échelon dont l'indice majoré est 793.

L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de l'espace public ou sur un poste équivalent.

**Il s'avère nécessaire de supprimer le poste suivant pour disparition du besoin :**

**BUDGET VILLE**

➤ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet : chargé de reconversion professionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** l'avis du Comité technique du 18 octobre 2018,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 31 du 23 mai 2018 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

**VU** le tableau des effectifs mis à jour, joint en annexe à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux créations et suppressions de postes,

Les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes.

Les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adoption du tableau des effectifs joint en annexe,

**ARTICLE 2 : DIT** que la mise à jour dudit tableau prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

**ARTICLE 4 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

***TABLEAU JOINT EN ANNEXE***

**Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2124-64 à D2124-75-1,

**VU** la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

**VU** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

**VU** le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** qu'un agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service supporte l'ensemble des réparations et charges locatives, les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement pourra être attribué par nécessité absolue de service, ainsi que de déterminer les avantages accessoires liés à l'attribution dudit logement comme suit :

**Concession de logement par nécessité absolue de service**

<b>Emploi concerné</b>	<b>Adresse du logement (Aulnay-sous-Bois)</b>	<b>Description du logement</b>	<b>Conditions de la concession</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardien	15 rue de la Balance	F4	Gratuité du logement, Réparations et charges locatives afférentes au	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité
Gardien	Stade Rose des Vents - Rue	F4		

	Louison Bobet		logement à la charge de l'agent, Impôts et/ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent
Gardien	48 rue Auguste Renoir	F3	
Gardien	68 rue Auguste Renoir	F5	
Gardien	72 rue Auguste Renoir	F1	
Gardien	74 rue Auguste Renoir	F3	
Gardien	137 ter route de Mitry	F4	
Gardien	154 rue de Mitry	F5	
Gardien	Stade du Moulin Neuf - Rue du Maréchal Juin	F4	
Gardien	6 chemin du Moulin de la Ville	F3	
Gardien	1 place de l'Hôtel de Ville	F3	
Gardien	16 allée Circulaire	F4	
Gardien	Groupe scolaire le Merisier - Allée du Merisier	F4	
Gardien	COSEC du Gros Saule - 8 rue du docteur Claude Bernard	F3	
Gardien	42 rue de	F3	

	Toulouse			
Gardien	1 rue Aristide Briand	F4		
Gardien	99 rue du docteur Fleming	F3		
Gardien	3 rue Alain Mimoun	F4		
Gardien	5 rue de Flore	F4		
Gardien	5 rue des Mimosas	F4		
Gardien	4 rue de Bougainville	F3		
Gardien	Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental – 10/12 rue de Sevrans	F3		
Gardien	39 rue de Sevrans	F5		
Gardien	64 allée Pluton	F3		
Gardien	Parc Robert Ballanger - Rue Michel Ange	F4		
Gardien	99 rue Maximilien Robespierre	F3		

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis du comité technique du 15 novembre 2018,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le tableau des conditions d'attribution de concessions de logement par nécessité absolue de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**ARTICLE 2 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT DONNE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) POUR LA NEGOCIATION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6

VU la loi n° 2009-972 du 3 avril 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 2018-63 du 24 septembre 2018 du Conseil d'administration du CIG de la Petite couronne relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance- maintien de salaire de ses agents.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un de deux dispositifs suivants :

1. Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
2. Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre

prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne lance en 2019 une mise en concurrence pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**CONSIDERANT** que le fait de donner mandat au CIG n'engage nullement à adhérer aux contrats proposés. En revanche le mandat permet de rejoindre à tout moment les contrats entre 2020 et 2025,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis du Comité technique du 15 novembre 2018,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de s'associer à la procédure de mise en concurrence organisé par le CIG de la petite couronne courant 2019 pour la passation de convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de solliciter l'étude pour les garanties portant sur :

- le risque santé,
- le risque prévoyance

**ARTICLE 3 : DIT** que la décision d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

**ARTICLE 4 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Conseil Municipal du 19 Décembre 2018

**Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION  
DES PRIMES ET INDEMNITES FILIERE MEDICO SOCIALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 et L1611-4,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de la prime de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles,

**VU** le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat,

**VU** le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

**Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'actualiser les montants maximum autorisés pour le versement des primes et indemnités relevant de la filière médico-sociale :**

- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

<b>Grades du cadre d'emploi</b>	<b>Taux moyen annuel</b>
Educateur principal de jeunes enfants	1 050 €
Educateur de jeunes enfants	950 €

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra excéder 7 et sera évalué en fonction de la manière de servir de l'agent.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec la prime de service.

- Prime de service

La prime de service, calculée dans la limite d'un crédit global, à raison de 7.5% des traitements bruts servis aux bénéficiaires est allouée aux agents des cadres d'emploi suivant :

Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Le montant individuel ne pourra en aucun cas excéder 17% du traitement brut de l'année au titre de laquelle cette prime est calculée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'actualisation des montants des primes et indemnités exposées ci-dessus pour la filière médico-sociale,

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012, articles 64118, et 64131, diverses fonctions.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MEDIATION RELATIVE AUX LITIGES OBJET DES RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIITS PAR UN AGENT DE LA VILLE – ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-29 ;

VU le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU la note explicative jointe à la présente délibération ;

VU le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'un agent de la Ville a été recruté par la Commune en qualité d'auxiliaire puéricultrice titulaire de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'en juin 2012, cet agent a été témoin d'actes de maltraitance de la part de l'une de ses collègues de travail à l'égard d'un enfant ;

**CONSIDERANT** que le 29 octobre 2015, cet agent a été victime d'un accident de travail qui a été reconnu par la Ville comme étant imputable au service par une décision du 13 juillet 2016, jusqu'au 22 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que le 23 décembre 2016, cet agent a eu un malaise sur son travail et a déclaré, en conséquence, une rechute de son accident de service survenu le 29 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que par une décision du 25 janvier 2017, confirmée par un courrier du 5 mai 2017, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a refusé de reconnaître l'imputabilité de cet accident au service ;

**CONSIDERANT** que par quatre requêtes enregistrées les 12 juillet 2017, 22 septembre 2017 et 8 janvier 2018, l'agent de la Ville a demandé au Tribunal administratif de Montreuil :

- d'annuler la décision du 25 janvier 2017 et d'enjoindre à la Ville de reconnaître l'imputabilité au service de ses congés de maladie accordés à compter du 2 janvier 2017 ou, à défaut, de réexaminer l'imputabilité au service de ses congés de maladie dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir ;
- d'annuler la décision du 17 juillet 2017 par laquelle la Ville a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de son état de santé, et d'enjoindre à la Ville de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie déclarée le 28 mars 2017 et des congés pris en conséquence ou, à défaut, de réexaminer l'imputabilité au service de cette maladie et de ces congés dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir ;
- d'annuler la décision du 8 novembre 2017 par laquelle la Ville a rejeté sa demande tendant à la reconnaissance de l'imputabilité au service de ses congés de maladie pris depuis le 14 avril 2013, et d'enjoindre à la Ville de reconnaître l'imputabilité au service de ses congés de maladie accordés à compter du 14 avril 2013, ou à défaut, de réexaminer sa situation dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir ;

- d'annuler la décision du 8 novembre 2017 par laquelle la Ville a rejeté sa demande de réparation des préjudices qu'elle avait subis dans le cadre de ses fonctions – pour un montant total de 31 430,30 euros – ainsi que sa demande du bénéfice de la protection fonctionnelle au titre des agissements de harcèlement moral dont elle s'estime victime, et de condamner la Ville à lui verser la somme de 31 430,30 €, assortie des intérêts et de la capitalisation des intérêts, et d'enjoindre à la Ville de lui accorder la protection fonctionnelle, ou à défaut, de réexaminer sa demande dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, par un courrier en date du 25 janvier 2018, le Tribunal administratif de Montreuil a invité l'agent et la Ville à se prononcer sur l'opportunité de recourir à une médiation dans ces quatre affaires, en application des dispositions de l'article L. 213-7 du code de justice administrative ;

**CONSIDERANT** que par des courriers enregistrés les 5 février 2018 et 11 avril 2018, les deux Parties ont déclaré accepter le principe de cette médiation ;

**CONSIDERANT** que par une ordonnance du 21 juin 2018, le président de la 4<sup>ème</sup> chambre du Tribunal administratif de Montreuil a donc ordonné cette médiation et désigné, en ce sens, un médiateur pour ces litiges ;

**CONSIDERANT** qu'après plusieurs réunions organisées entre les Parties et le Médiateur – les 25 juillet 2018, 12 septembre 2018, 10 octobre 2018 et 14 novembre 2018 – une issue transactionnelle à ces litiges a été trouvée par les Parties ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce protocole transactionnel à conclure avec un agent de la Ville et de l'autoriser à le signer ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le projet de protocole transactionnel ci-annexé.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 3 : DIT** que le protocole d'accord transactionnel sera notifié à l'agent de la Ville.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

#### ***PROTOCOLE JOINT EN ANNEXE***

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

Objet : **POLE RESSOURCES - RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ADJOINT POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION - MODALITES DE RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et R. 2151-1 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** qu'il est de la compétence des communes d'organiser un recensement en liaison avec les services de l'INSEE ;

**CONSIDERANT** qu'un recensement de la population aura lieu à AULNAY SOUS BOIS du 17/01 au 23/02/2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement ainsi qu'un coordonnateur communal adjoint,

**CONSIDERANT** que 15 agents sont nécessaires à cette opération de recensement ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ces opérations, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DESIGNE** M..... coordonnateur communal et M..... coordonnateur communal adjoint

**ARTICLE 2 : ADOPTE** les modalités de recrutement des agents communaux qui se feront par arrêté afin d'exercer les missions d'agents recenseurs pour le recensement de la population ainsi que les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que détaillées ci-après :

- Par demi-journée de séance de formation : 17 euros (chaque agent devra suivre deux demi-journées obligatoires, et devra avoir commencé la collecte pour percevoir cette indemnité),
- La tournée de repérage entre les deux demi-journées de formation : 0.53 euros par adresse avec un minimum de 16 euros,

- L'agent recenseur sera rémunéré aussi en fonction de la nature et du nombre d'imprimés collectés :
  - \*Bulletin individuel papier : 1.60€,
  - \*Bulletin individuel internet : 2.10€,
  - \*Feuille de logement papier : 2.10€,
  - \*Feuille de logement internet : 2.60€,
  - \*Feuille d'adresse non enquêtée : 1.05€,
  - \*forfait pavillons (plus de 40 adresses) : 55.00€,
  - \*Pénibilité 1 (collecte achevée) : 150.00€,
  - \*Pénibilité 2 (reprise de logements non enquêtés) : 100.00€,
  - \*Déplacements (forfait global) : 100.00€,
  - \*Agents désignés des mairies annexes (forfait) : 50.00€,
  - \*Carnet de tournée (après contrôle) : 16.00€
  - \*prêt de téléphones fournis par la ville.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la présente délibération prendra effet, pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après la date de fin de mission des agents recenseurs.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits seront inscrits à cet effet au budget de la ville aux :  
Dépenses : Chapitre 012 - Nature 6411 - 6413 et 6416 - Fonctions (diverses)  
Recettes : Chapitre 74 Nature 7484 Fonctions 0222

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – CREATION D’UN PARC PAYSAGER - RECHERCHE DE FINANCEMENTS AUPRES DES MECENES PRIVES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L2241-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

VU la note de présentation jointe à la délibération,

**CONSIDERANT** la volonté pour la commune d’Aulnay-sous-Bois de se lancer dans une démarche de valorisation de son patrimoine environnemental ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d’Aulnay-sous-Bois de créer sur le territoire communal un parc paysager sur le secteur de La Roseraie – Vieux-Pays - Gainville,

**CONSIDERANT** que le mécénat est « *un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l’exercice d’activités présentant un intérêt général* ».

**CONSIDERANT** que le mécénat permet donc le versement d’un don à un organisme pour soutenir une activité d’intérêt général.

**CONSIDERANT** que le but de cette démarche est de permettre d’augmenter la participation des fondations privées à la vie de la cité, de favoriser l’extension d’une culture du mécénat sur le territoire et d’assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des fondations privées avec la collectivité d’Aulnay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que cette démarche est également un moyen de tisser de nouveaux liens avec les fondations privées sur des projets d’intérêts généraux pour œuvrer ensemble à la création et à la préservation du patrimoine environnemental, de participer au rayonnement de la Ville et à l’attractivité du territoire.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de l’autoriser à solliciter tous les mécènes privés pour la participation au financement de la création d’un parc paysager et de sa mise en valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le mécénat privé pour la réalisation et la préservation d’un parc paysager dans le secteur de La Roseraie – Vieux-Pays - Gainville.

**ARTICLE 2 : DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses et recettes liées à ce projet seront inscrites au budget de la ville.

**ARTICLE 4 : DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière principale de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST- VALORISATION PATRIMONIALE DU VIEUX-PAYS – RESTAURATION DU PRESBYTERE ET DE L'EGLISE SAINT-SULPICE – RECHERCHE DE FINANCEMENTS AUPRES DES MECENES PRIVES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L2241-1 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis ;

**VU** la notice explicative jointe à la présente délibération,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Vieux-Pays Pôle Culturel, révisé le 16 décembre 2015 par la délibération n°55 du Conseil municipal ;

**VU** la délibération n°39 du 18 juillet 2018 portant sur la demande de subventions et désignation d'un architecte du Patrimoine pour l'élaboration d'une étude de diagnostic préalable à la restauration du presbytère de l'église Saint-Sulpice ;

**CONSIDERANT** la volonté pour la commune d'Aulnay-sous-Bois de poursuivre la démarche de valorisation de son patrimoine ;

**CONSIDERANT** que le presbytère de l'église Saint-Sulpice sis 2 rue de Sevrans est une propriété appartenant à la ville ;

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite préserver son patrimoine culturel et culturel, notamment en restaurant l'église Saint-Sulpice, son presbytère et ses abords extérieurs ;

**CONSIDERANT** la volonté pour la collectivité d'établir un mécénat avec des fondations privées afin de créer et de mettre en valeur ce patrimoine local ;

**CONSIDERANT** que le mécénat pour la préservation du patrimoine local est en effet « *un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » ;

**CONSIDERANT** que le mécénat permet donc le versement d'un don à un organisme pour soutenir une activité d'intérêt général (préservation du patrimoine local).

**CONSIDERANT** que le but de cette démarche est de permettre d'augmenter la participation des fondations privées à la vie de la cité, de favoriser l'extension d'une culture du mécénat sur le territoire et d'assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des mécènes privés avec la collectivité,

**CONSIDERANT** que cette démarche est également un moyen de tisser de nouveaux liens avec les fondations privées sur des projets d'intérêts généraux pour œuvrer

ensemble à la création et à la préservation du patrimoine local, à participer au rayonnement de la Ville et à son attractivité patrimoniale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter les mécènes privés dans le cadre de la recherche de financements pour la valorisation du patrimoine local du Vieux-Pays, en particulier de l'église Saint-Sulpice et de son presbytère.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les mécènes privés afin de participer aux financements pour la valorisation du patrimoine local du Vieux-Pays pour la restauration de la préservation de l'église Saint-Sulpice, de son presbytère et de ses abords extérieurs.

**ARTICLE 2 : DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses et recettes liées à ce projet seront inscrites au budget de la ville.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière principale de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ARCHITECTURE - SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN – ACTIONS VISANT A CONTRIBUER AUX ENJEUX METROPOLITAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE LOUIS BARRAULT EN VUE DU REAMENAGEMENT EN UN GROUPE SCOLAIRE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-29 ;

**VU** la délibération CM 2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant le Fonds d'Investissement Métropolitain afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et priorités affichées de la Métropole que sont le développement durable et le développement économique ;

**VU** la note de présentation annexée ;

**CONSIDERANT** les critères d'attribution de ce fonds et notamment la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que l'évolution des effectifs scolaires et de la composition des classes, génératrice de difficultés structurelles de fonctionnement, nécessite la restructuration de l'annexe Louis Barrault afin de la réaménager en un groupe scolaire ;

**CONSIDERANT** la vétusté des locaux, générant des problématiques importantes en termes d'accueil des élèves ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de répondre aux conditions d'usages et d'accueil des enfants inhérentes à une éducation de qualité ;

**CONSIDERANT** que ce projet entre dans le cadre des opérations subventionnables par la Métropole du Grand Paris et de son Fond d'Investissement Métropolitain et que la ville d'Aulnay-sous-Bois peut bénéficier d'une subvention maximum de 50 % du montant total HT des travaux plafonné à 1 million d'euros ;

**CONSIDERANT** que les services techniques après étude ont estimé le coût de réalisation de ces travaux à 3 955 000 € HT (4 746 000 € TTC) toutes dépenses confondues dont 1 779 750€ HT pour la rénovation thermique et développement des énergies renouvelables.

**CONSIDERANT** qu'un audit énergétique du bâtiment a été réalisé le 21 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter la subvention maximale autorisée et à signer tous les documents permettant de donner une suite favorable à la demande de subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant maximum de 889 875 € HT dans la limite du plafond autorisé, auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la restructuration de l'annexe Louis Barrault en vue du réaménagement en un groupe scolaire.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Ville.

**ARTICLE 4 : DIT** que les recettes relatives à la demande de subvention seront versées sur le budget de la ville d'Aulnay-sous-Bois, Chapitre 13, article 1321 fonction 213.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ARCHITECTURE - SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA DOTATION AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE LOUIS BARRAULT EN VUE DU REAMENAGEMENT EN UN GROUPE SCOLAIRE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-29 ;

**VU** l'instruction NTB1804486J du 07 mars 2018 du ministère de l'intérieur et du ministère de la cohésion des territoires afin de soutenir les projets d'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre qui s'intègrent dans l'une des « grandes priorités d'investissement » :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

**VU** la note de présentation annexée.

**CONSIDERANT** les critères d'attribution de cette dotation notamment :

- La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

**CONSIDERANT** que l'évolution des effectifs scolaires et de la composition des classes, génératrice de difficultés structurelles de fonctionnement, nécessite la restructuration de l'annexe Louis Barrault afin de la réaménager en un groupe scolaire ;

**CONSIDERANT** la vétusté des locaux, générant des problématiques importantes en termes d'accueil des élèves ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de répondre aux conditions d'usages et d'accueil des enfants inhérentes à une éducation de qualité ;

**CONSIDERANT** que les ministères de l'intérieur et de la cohésion sociale ont mis en place une dotation permettant notamment aux collectivités de bénéficier d'une aide substantielle dans le cadre de la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, pour créer, transformer, rénover des bâtiments scolaires ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Aulnay-sous-Bois peut bénéficier d'une subvention maximum de 80 % répartie entre 4 projets maximum ;

**CONSIDERANT** que les services techniques après étude ont estimé le coût de réalisation de ces travaux à 3 955 000 € HT (4 746 000 € TTC) toutes dépenses confondues dont 1 779 750€ HT pour la rénovation thermique et développement des énergies renouvelables.

**CONSIDERANT** qu'un audit énergétique du bâtiment a été réalisé le 21 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter la subvention maximale autorisée et à signer tous les documents permettant de donner une suite favorable à la demande de subvention auprès de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé auprès du Préfet de la Seine Saint Denis dans le cadre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la restructuration de l'annexe Louis Barrault en vue du réaménagement en un groupe scolaire.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses et les recettes afférentes seront inscrites au Budget Ville.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°3 du 4 avril 2018 portant vote du compte administratif 2017,

VU la délibération n°5 du 4 avril 2018 portant vote du budget primitif 2018 avec reprise des résultats du compte administratif 2017 Ville,

VU la délibération n°34 du 23 mai 2018 concernant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°26 du 26 septembre 2018 concernant la décision modificative n°2,

VU la délibération n°17 du 14 novembre 2018 concernant la décision modificative n°3,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 voté en séance du 4 avril 2018 afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>			
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	-3 355,00	
<b>Chapitre 65</b>		<b>-3 355,00</b>	
6745	Subvention de fonctionnement exceptionnelle - personnes de droit privé	3 355,00	
<b>Chapitre 67</b>		<b>3 355,00</b>	
<b>Sous-total mouvements réels</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Nature</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Mouvements réels</b>			
024	Produits des cessions d'immobilisations		3 891 880,00
<b>Chapitre 024</b>			<b>3 891 880,00</b>
10226	Taxe d'aménagement	162 000,00	
<b>Chapitre 10</b>		<b>162 000,00</b>	
1641	Emprunt		-3 729 880,00
<b>Chapitre 16</b>			<b>-3 729 880,00</b>
238	Avances versées sur immobilisations	-1 759 838,00	
<b>Chapitre 23</b>		<b>-1 759 838,00</b>	
2764	Créances sur de particuliers et autres personnes de droit privé	1 759 838,00	
<b>Chapitre 27</b>		<b>1 759 838,00</b>	
<b>Sous-total mouvements réels</b>		<b>162 000,00</b>	<b>162 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>162 000,00</b>	<b>162 000,00</b>

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2018,

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2019 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-1 ;

VU la délibération n°5 du 4 avril 2018

VU la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2019 de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté au mois d'avril 2019 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif ;

**CONSIDERANT** que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018), hors remboursement de la dette ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du Budget Primitif dans les limites suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>					
Chapitres	Crédits votés au BP 2018	Reports	Montants des DM votés en 2018	Montants permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	1 045 870,00	1 209 307,36	346 075,00	1 391 945,00	347 986,25
204	1 049 394,00	-	18 133,00	1 067 527,00	266 881,75
21	10 628 887,00	3 185 017,81	-365 154,00	10 263 733,00	2 565 933,25
23	12 853 833,00	1 546 293,73	- 1 651 277,00	11 202 556,00	2 800 639,00
26		30 500,00	700 000,00	700 000,00	175 000,00
27	2 931 667,00	-	1 823 958,00	4 755 625,00	1 188 906,25

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitres 20, 204, 21, 23, 26 et 27 - articles et fonctions concernés

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

Objet : **POLE RESSOURCES – COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la commune.

A cet effet, il est attribué au C.C.A.S. des moyens matériels et humains. Il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cet établissement sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 de la Ville (avril 2019).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser un acompte sur subvention de 400 000 euros pour la période de janvier à avril 2019.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2019, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer au C.C.A.S. pour l'année 2019, en tenant compte de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement d'un acompte à la subvention au C.C.A.S.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur subvention de 400 000 euros, recouvrant la période de janvier à avril 2019.

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONÉRATION TOTALE DE L'IMPÔT A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'article 1565 du Code Général des Impôts prévoyant que les organisateurs de manifestations sportives avec émission de billetterie doivent en faire la déclaration auprès du service des douanes, au plus tard 24 heures avant la manifestation concernée,

**CONSIDÉRANT** que ces dispositions permettent d'organiser, en fonction de la manifestation, la perception de l'impôt collecté sur les spectacles au profit de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de contribuer à l'animation de la ville ainsi qu'au développement de la vie association sportive, le Maire propose à l'Assemblée, en vertu de l'article 1561 du Code Général des Impôts, que l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports bénéficient de l'exonération de l'impôt,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** l'exonération totale de l'impôt à l'occasion des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2019.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT) 2018 INSTITUTEE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211,17 ;

VU le code général des impôts, notamment les articles L 1379-0 bis I et L 1609 nonies C,

VU la délibération CM 2016/04/04 du Conseil Métropolitain portant création de la CLECT ;

VU l’avis de la commission des finances ;

VU le rapport de la C.L.E.C.T. métropolitaine pour 2018 transmis le 08 Octobre 2018 par le président de la C.L.E.C.T. annexé ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, dont la mission est d’évaluer les montants des transferts de charges ;

**CONSIDERANT** que la C.L.E.C.T. de la Métropole Grand Paris s’est réunie le 3 Octobre 2018 et a adopté le rapport annexé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 03 Octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l’Espace Métropolitain, Développement et Aménagement Economique, Social et Culturel, Lutte Contre les Nuisances Sonores, Luttés Contre la Pollution de l’Air, Soutien aux Actions de la Maitrise de la Demande d’Energie, Valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention et Inondations telles que définies par les délibérations du Conseil Métropolitain du 8 décembre 2017.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le montant d’attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisées au rapport 2018 de la C.L.E.C.T. ci-joint annexé.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

**ARTICLE 4 : DIT** qu’ampliation de la présente délibération est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

***RAPPORT JOINT EN ANNEXE***

Objet : **POLE RESSOURCES - CONTROLE DE GESTION – ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY-SOUS-BOIS – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ANNEE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°11 du 4 avril 2018 relative à la signature des conventions de partenariat et d'objectifs de l'année 2018 avec certaines associations ;

VU la notice explicative jointe à la présente délibération;

VU l'avenant n°1 joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'importance fondamentale du partenariat défini en 2018 entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois ;

**CONSIDERANT** l'engagement et l'implication accrue de cette association notamment sur les sites du Parc Ballanger et du quartier Balagny ;

**CONSIDERANT** que cet engagement a engendré la mobilisation de moyens financiers de la part de l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois non prévu initialement dans la convention d'objectif 2018 à hauteur de 50 000 € ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville d'octroyer l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois des moyens matériels et humains tels que définis dans la convention de partenariat de l'année 2018 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la signature d'un avenant à la convention d'objectif 2018 ainsi que le versement d'une subvention complémentaire sur l'exercice 2018, tel que proposé dans la notice explicative ci-annexée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer au profit de l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois une subvention complémentaire sur l'année 2018 à hauteur de 50 000 €.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention d'objectif 2018, joint à la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et les actes afférents.

**ARTICLE 5 : DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 522.

**ARTICLE 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES - CONTROLE DE GESTION - ACOMPTE AUX SUBVENTIONS ANNEE 2019 – SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS D’OBJECTIFS DE L’ANNEE 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la délibération n°11 du 7 février 2018 relative à la signature de la convention de partenariat et d’objectifs de l’année 2018 avec la Régie d’Aulnay-sous-Bois ;

**VU** la délibération n°11 du 4 avril 2018 relative à la signature des conventions de partenariat et d’objectifs de l’année 2018 avec certaines associations ;

**VU** la délibération n°12 du 4 avril 2018 portant signature de l’avenant n°1 de la convention de partenariat de l’année 2018 avec la Régie d’Aulnay-sous-Bois ;

**VU** les projets d’avenant relatifs à la prolongation des conventions d’objectifs annexés à la présente délibération concernant huit associations ;

**VU** la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** l’importance fondamentale du partenariat défini en 2018 entre la Ville et les associations ci-après :

A.E.P.C. (Association d’Entraide du Personnel Communal)
A.C.S.A. (Association des Centres Sociaux d’Aulnay-sous-Bois)
C.R.E.A. (Centre de Création Vocale et Scénique)
FEMMES RELAIS ET MEDIEATEURS INTERCULTURELS
I.A.D.C. (Institut Aulnaysien Développement Culturel) Prévert
MDE Convergence Entrepreneurs
MISSION VILLE D’AULNAY
REGIE D’AULNAY-SOUS-BOIS

**CONSIDERANT** qu’il est proposé en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et les associations partenaires susmentionnées ;

**CONSIDERANT** l’intérêt pour la Ville de leur octroyer des moyens matériels et humains tels que définis dans chacune des conventions de partenariat de l’année 2018 ;

**CONSIDERANT** qu’au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement alloué aux associations partenaires susmentionnées sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif de l’exercice 2019 de la Ville ;

**CONSIDERANT** que dans l’attente de ce vote et afin de permettre aux associations susmentionnées d’honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer des acomptes sur la subvention à venir ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi proposé de prolonger lesdites conventions de l'année 2018 du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la fin du mois d'avril 2019 dans l'attente de l'adoption des nouvelles conventions d'objectifs de l'année 2019 lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec chacune des associations concernées ;

**CONSIDERANT** qu'il est préconisé, en conséquence, de leur verser, pour chacun des mois recouvrant la période de janvier à avril 2019, des acomptes sur subvention selon les modalités indiquées dans la notice explicative annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2019, en tenant compte des acomptes déjà versés ;

**CONSIDERANT** que le montant des acomptes versés sur les quatre premiers mois (janvier à avril) de l'année 2019 ne préjuge en rien le niveau final de subvention qui sera octroyé en 2019 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la prolongation des conventions d'objectifs de 2018 en l'attente de l'adoption des nouvelles conventions d'objectifs de 2019 ainsi que le versement des acomptes sur subventions de 2019, tel que proposé dans la notice explicative ci-annexée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer des acomptes sur subvention de l'année 2019 recouvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019 aux associations susmentionnées.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les acomptes selon la répartition et les montants figurant dans la notice explicative ci-annexée.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la prolongation des conventions de partenariats et d'objectifs de l'année 2018 en l'attente des nouvelles conventions d'objectifs de l'année 2019 pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 30 avril 2019.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et les actes afférents.

**ARTICLE 5 : DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville aux imputations précisées dans la notice explicative annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIERE HEURE DE STATIONNEMENT PAR LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE FINANCEMENT DES ABONNEMENTS AGENTS VILLE DANS LE PIR 1, PARKING DE LA GARE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'arrêté municipal n°690/2015 relatif à la tarification du stationnement payant dans les parkings en ouvrages de la Ville et plus spécifiquement le coût de la première heure fixée à 1,20€ et l'abonnement agent Ville à 32,50€ par mois, annexé à la présente délibération ;

**VU** la convention ci-annexée ;

**VU** la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que, conformément au contrat signé entre la S.N.C.F. et la Ville d'Aulnay-sous-Bois le 15 septembre 1985, le Parking de la Gare P.I.R. 1 a été restitué à la S.N.C.F. le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et que sa filiale, EFFIA Stationnement l'exploite directement depuis cette date ;

**CONSIDERANT** que la S.N.C.F., par son courrier en date du 18 octobre 2018, confirme que la grille tarifaire actuellement en vigueur reste inchangée jusqu'à la labellisation du Parking de la Gare, P.I.R. 1, dans le Schéma Directeur des Parcs Relais d'Ile-de-France Mobilités ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite continuer à prendre en charge le coût de la gratuité de la première heure de stationnement dans le Parking de la Gare P.I.R. 1 afin de soutenir l'attractivité des commerces de proximité du centre-ville et l'accès aux différents services ;

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite également continuer à prendre en charge un abonnement dédié aux agents de la Ville dans le P.I.R. 1, Parking de la Gare, puisque de nombreux services publics se trouvent à proximité de ce parking et l'attractivité de cette zone serait accentuée avec des places de stationnement sur voirie libérées ;

**CONSIDERANT** que le seul moyen pour que la Ville continue à prendre en charge le coût de la première heure de stationnement dans le Parking de la Gare, P.I.R. 1, et l'abonnement dédié aux agents de la Ville est la signature d'une convention avec la société EFFIA ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rappeler que le Parking de la Gare, P.I.R. 1, n'est pas compris dans le périmètre de la concession sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant de la Ville ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention ci-annexée ayant pour objet le financement de la première heure gratuite de stationnement par la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le financement des abonnements agents Ville dans le P.I.R. 1, Parking de la Gare.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses seront sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre : 011, article : 611, fonction : 822.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE JOINT EN ANNEXE**

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – AJUSTEMENTS DES GRILLES TARIFAIRES DE LA REDEVANCE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2333-87 et R. 2333-120-17-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du n° 690/2015 réglementant le stationnement sur la commune d'Aulnay-sous-Bois ;

**VU** la délibération n°23 du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 relative à la réforme du stationnement payant sur voie publique et l'institution d'une redevance de stationnement entraînant modification de la grille tarifaire ;

**VU** la délibération n°9 du Conseil Municipale du 26 septembre 2018 portant approbation du choix du délégataire et de la concession sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant ;

**VU** la délibération n°10 du Conseil Municipale du 26 septembre 2018 relative à la réforme du stationnement payant sur voie publique et l'institution d'un forfait post stationnement minoré à 12€ ;

**VU** la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

**VU** le plan de stationnement et les grilles tarifaires ci-annexés ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la société EFFIA est le délégataire du contrat de concession relatif à l'exploitation du stationnement payant de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite à l'offre finale d'EFFIA et aux échanges avec la Ville, il a été retenu la mise en place de différentes franchises et modifications des grilles tarifaires du stationnement payant sur voie publique qui sont les suivantes :

-mise en place d'une franchise relative aux 15 premières minutes du stationnement en zone rouge sur certains axes,

-mise en place d'une franchise relative aux 30 premières minutes du stationnement sur le parking Dumont,

-création d'un abonnement annuel relatif au stationnement résidentiel en zone longue durée,

-modification du montant de l'avant dernière tranche horaire pour se conformer au choix du FPS minoré à 12€ qui doit correspondre à cette avant dernière tranche horaire ;

**CONSIDERANT** ces modifications des grilles tarifaires permettent une meilleure lisibilité de la grille tarifaire, visent à faciliter la procédure des abonnements résidentiels en zone longue durée et à renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules ;

**CONSIDERANT** que ces ajustements ne remettent pas en cause le montant et les modalités du Forfait Post Stationnement fixés par l'assemblée délibérante à 17€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à 12€ pour sa version minorée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la mise en place d'une franchise relative au premier ¼ d'heure gratuit pour les usagers sur les axes commerçants en zone courte durée (Boulevard de Strasbourg, Route de Bondy et Avenue Anatole France), sans impacter le reste de la grille tarifaire qui demeure inchangé et en précisant que la périodicité de ce ¼ d'heure sera d'une fois par jour par véhicule ;

**ARTICLE 2 : ADOPTE** la mise en place d'une franchise relative à la première demi-heure gratuite pour les usagers sur le parking Dumont faisant partie du stationnement sur voirie, sans impacter le reste de la grille tarifaire qui demeure inchangé et en précisant que la périodicité de cette ½ heure sera d'une fois par jour par véhicule ;

**ARTICLE 3 : ADOPTE** la création d'un tarif résidentiel de stationnement annuel sur la zone longue durée sans modifier le prix du tarif résidentiel à la journée et au mois :

<b>STATIONNEMENT RESIDENTIEL SUR LA ZONE LONGUE DUREE</b>					
<b>A la journée</b>	<b>1,50€</b>	<b>Au mois</b>	<b>25,00€</b>	<b>A l'année</b>	<b>275,00€</b>

**ARTICLE 4 : ADOPTE** la modification du montant de l'avant dernière tranche horaire de la grille tarifaire du stationnement longue durée pour se conformer au choix du FPS minoré à 12€ qui doit correspondre à cette avant dernière tranche horaire ;

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier, notamment l'avenant n°1 ;

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les plages horaires du paiement de ces différentes redevances du stationnement payant public sur voirie restent inchangées à savoir de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h00 tous les jours exceptés les dimanches et jours fériés ;

**ARTICLE 7 : PRECISE** les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre : 011, article : 611, fonction : 822 ;

**ARTICLE 8 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier de Sevran et à la société EFFIA.

**ARTICLE 9 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

***DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES JOINTS EN ANNEXE***

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT – AVENANT N°1 – MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES – ANNEXE 7 DU CONTRAT DE CONCESSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2333-87 et R. 2333-120-17-1 et suivants ;

VU l'arrêté du n° 690/2015 réglementant le stationnement sur la commune d'Aulnay-sous-Bois ;

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 relative à la réforme du stationnement payant sur voie publique et l'institution d'une redevance de stationnement entraînant modification de la grille tarifaire ;

VU la délibération n°9 du Conseil Municipale du 26 septembre 2018 portant approbation du choix du délégataire et de la concession sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant ;

VU la délibération n°10 du Conseil Municipale du 26 septembre 2018 relative à la réforme du stationnement payant sur voie publique et l'institution d'un forfait post stationnement minoré à 12€ ;

VU la délibération n°36 du Conseil Municipale du 19 décembre 2018 portant ajustements des grilles tarifaires de la redevance du stationnement payant sur voirie ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

VU le plan de stationnement et les grilles tarifaires ci-annexés ;

VU le projet d'avenant annexé.

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la société EFFIA est le délégataire du contrat de concession relatif à l'exploitation du stationnement payant de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite à l'offre finale d'EFFIA et aux échanges avec la Ville, il a été retenu la mise en place de différentes franchises et modifications des grilles tarifaires du stationnement payant sur voie publique qui sont les suivantes :

- mise en place d'une franchise relative aux 15 premières minutes du stationnement en zone rouge sur certains axes,
- mise en place d'une franchise relative aux 30 premières minutes du stationnement sur le parking Dumont,
- création d'un abonnement annuel relatif au stationnement résidentiel en zone longue durée,
- modification du montant de l'avant dernière tranche horaire pour se conformer au choix du FPS minoré à 12€ qui doit correspondre à cette avant dernière tranche horaire ;

**CONSIDERANT** que ces modifications des grilles tarifaires entraînent une modification de l'annexe 7 du contrat de concession et que cela nécessite la signature d'un avenant ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de cet avenant n°1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 et tous actes afférents à cet avenant n°1.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses seront sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6112, fonction 8222.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

*AVENANT JOINT EN ANNEXE*

Objet : **DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note explicative jointe à la présente délibération.

VU le rapport d'activité du Conseil Départemental de l'Accès au Droit 2016 joint à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis, sollicite auprès de la commune d'Aulnay-Sous-Bois, le versement d'une subvention de 3000 € au titre de l'année 2017,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'assurer une permanence téléphonique d'information juridique au bénéfice des personnes âgées et ou handicapées, et également de participer à la mise en place de journées d'information en matière d'accès au droit pour les seniors, les élèves, les professionnels.

Au cours de l'année 2017, un juriste du Tribunal de Grande Instance a été mis à disposition au « Restaurant du Cœur » d'Aulnay-sous-Bois (rapport d'activité du CDAD 2017).

**CONSIDERANT** que le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (Groupement d'Intérêt Public), que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'octroi de la subvention au CDAD d'un montant de 3000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 3 000€, au Conseil Départemental de l'Accès au Droit, pour l'année 2017, tel que décrit ci-dessous :

Nom de l'Association	Descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
Conseil Départemental de l'Accès au Droit CDAD 93.	1- Tenue de permanences juridiques et téléphoniques par un juriste et un avocat. 2- Tenue de permanences de médiation par le conciliateur de justice. 3- Forum à destination de tous publics (seniors, collégiens, lycéens.)	3000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3000 €</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 65738, fonction 110.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil- 7 rue Catherine Puig- 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES –  
POLICE MUNICIPALE - MISE EN PLACE DE LA  
VIDEOVERBALISATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.121-3, R.121-6 et R. 130-11 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-2 à L.251-4, L.511-1 et L.613-13 ;

**VU** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 portant modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du Code de la Route ;

**VU** l'article 2 du décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

**VU** les avis du procureur de la République, de l'Officier du Ministère Public, du commissaire de police de la circonscription de d'Aulnay Sous Bois/Sevrans – 3<sup>ème</sup> District ;

**VU** la notice explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que le respect des règles du Code de la route, et notamment celles relatives au stationnement, est l'une des clés permettant d'aboutir à l'apaisement du centre-ville et de réguler la fluidité de la circulation ;

**CONSIDERANT** que la loi d'orientation et de programmation pour la performance intérieure met en place la possibilité de vidéoverbaliser dans l'objectif du « mieux vivre ensemble » afin de lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques, congestionnant les axes principaux de notre commune ;

**CONSIDERANT** que le dispositif de vidéoverbalisation répond par son caractère dissuasif au non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de changer le comportement « non citoyen » de certains usagers de la route sur différents secteurs identifiés par les services de la mairie « police municipale » afin de lutter contre l'incivisme croissant et améliorer le service rendu aux administrés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'approuver la mise en place de la vidéoverbalisation, dans un premier temps, dans un secteur défini et expérimental, rue Jacques Duclos, pour la portion comprise entre le Carrefour de l'Europe et la rue Blanche, dans son ensemble et d'étendre ce dispositif sur d'autres secteurs dans un second temps comme moyen de lutte contre le stationnement gênant ou très gênant, ainsi que l'ensemble des infractions listées aux articles R.417-9 ; R. 417-10 et R. 417-11, du Code de la Route et l'article R.121-6 du Code de la Route.

**ARTICLE 2 : DIT** que des panneaux d'information seront installés dans les zones de vidéoverbalisation, le tout conformément aux dispositions législatives du Code de la Sécurité Intérieure.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches utiles et nécessaires et à signer tous actes liés à la mise en place de la vidéo verbalisation sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.